

AIDE AUX ÉLÈVES DE 6^{ÈME} BOURSIERS DE L'ÉTAT

Conditions et modalités d'attribution

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du don d'ordinateur les élèves remplissant les conditions suivantes :

- être bénéficiaire de la bourse des collèges à l'échelon 3 ;
- et
- être domicilié dans la Somme ;
- et
- être scolarisé en classe de 6^{ème} :
 - dans un collège public ;
 - ou
 - dans un collège privé sous contrat ou dans un collège privé hors contrat habilité par le Recteur d'académie à recevoir des boursiers ;
 - ou
 - être inscrit dans une classe complète de niveau 6^{ème} du Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;
 - ou
 - être scolarisé en classe de 6^{ème} dans un établissement hors département.

Modalités d'attribution

Le Département de la Somme attribue un ensemble complet d'ordinateur fixe reconditionné aux élèves de 6^{ème}, boursiers de l'Éducation nationale à l'échelon 3 domiciliés dans la Somme, en ayant fait la demande.

L'attribution des ordinateurs se fait dans la limite des stocks disponibles et selon l'ordre chronologique d'arrivée des demandes.

Le set d'ordinateur fixe reconditionné est attribué au responsable légal assumant la charge effective et permanente du collégien bénéficiaire.

L'aide prendra la forme d'un set complet d'ordinateur fixe reconditionné remis au bénéficiaire directement au sein de son établissement scolaire.

La plateforme de demande d'aide sera ouverte à la reprise des cours après les vacances de la Toussaint et jusqu'au 6 décembre chaque année, hormis circonstances exceptionnelles.

Au terme de la distribution des ordinateurs aux bénéficiaires, les équipements informatiques en surnombre pourront être attribués sans condition de ressources aux familles en grandes difficultés, domiciliées dans la Somme, ayant subi un ou des événements graves en cours d'année scolaire :

- décès d'un ou des responsables légaux ;
- perte du logement familial en raison de tout événement de nature à endommager le domicile familial au point de le rendre inhabitable (incendies, pluies torrentielles, tornades, coulées de boue, ...).

Une seule demande d'aide peut être présentée pour chaque élève.

Une seule aide sera accordée par élève au cours de sa scolarité au collège.

Si l'enfant est en résidence alternée, les parents doivent choisir lequel d'entre eux bénéficiera de l'aide. Si chacun dépose une demande, l'ordinateur sera remis au parent qui a reçu la bourse d'État.

Les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ne relèvent pas de l'aide aux élèves de 6^{ème}, les dépenses d'éducation de l'enfant étant déjà intégralement prises en charge par le Département.

Le Département adresse une notification d'attribution de l'aide, indiquant la nature de celle-ci, ou une notification de refus. Cette décision peut être contestée par recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Somme ou par recours contentieux devant le tribunal administratif 14, rue Lemerchier à Amiens 80000, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.